

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 10 mars 2025 à 19h00

Le Conseil Municipal de Messimy dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Marie-Agnès BERGER.

Date de la convocation : 28 février 2025
Date d'affichage : 28 février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents ou représentés : 22
Votants : 22

Présents : Marie-Agnès BERGER ; Jean-Jacques BOBICHON ; Eliane LE GUILLOU ; Thierry GRANJON ; Virginie CHARAYRON ; Pascale GUERIN ; Bernard SERVANIN ; Catherine DI FOLCO ; Michel GAUJAC ; Dominique BADIN ; Gérard CURE ; Charlotte DRESSAYRE ; Anne CHANCROGNE ; Cyrille PARRET ; Didier PETITJEAN.

Absents représentés : Lionel BEAUPELLET a donné pouvoir à Catherine DI FOLCO ; Francis ZANOTTI a donné pouvoir à Jean-Jacques BOBICHON ; Catherine CHARRIN a donné pouvoir à Dominique BADIN ; Philippe REYMOND a donné pouvoir à Thierry GRANJON ; Bernard CHAPIRON a donné pouvoir à Cyrille PARRET ; Hélène DUGAS a donné pouvoir à Anne CHANCROGNE ; Jean-Luc GINALHAC a donné pouvoir à Marie-Agnès BERGER.

Absente non représentée : Stéphanie LIMOSANI

Secrétaire de séance : Bernard SERVANIN

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

1. Désignation du secrétaire de séance

Bernard SERVANIN est désigné en qualité de secrétaire de séance.

2. Approbation du compte rendu de la séance du 9 décembre 2024

Le compte-rendu de la séance du 9 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

3. Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Par décision n°1/2025, Madame le Maire a décidé de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2025 (DETR) pour le réaménagement, l'agrandissement et la mise en accessibilité de la Maison du foot. L'enveloppe prévisionnelle des travaux est fixée à 525 981.36 euros hors taxe.

Par décision n°2/2025, Madame le Maire a décidé de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2025 (DETR) pour le réaménagement de la Maison de la Voute. L'enveloppe prévisionnelle des travaux est fixée à 1 040 512 euros hors taxe.

Par décision n°3/2025, Madame le Maire a décidé de retenir la proposition de l'entreprise GREEN STYLE, 19 chemin de la Lône – 69310 OULLINS PIERRE- BENITE, pour un montant de 24 070.00€ € HT avec option de tonte supplémentaire à 380.00€ HT.

Par décision n°4/2025, Madame le Maire a décidé de solliciter une subvention de 235 000 euros auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du Contrat Ambition Région pour la restructuration de l'école.

4. Finances : Bilan annuel des acquisitions et cessions foncières 2024

Madame le Maire rappelle qu'afin d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales, l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la Commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif ou Compte Financier Unique de la commune.

En 2024, plusieurs décisions du Conseil Municipal relatives à des acquisitions ont été prises. Elles apparaissent sur le compte administratif 2024.

Il s'agit de :

- L'acquisition de la parcelle cadastrée B 415 sise Chemin du Fromental - Chemin de la Pra, frais de délimitation du domaine public, pour un montant de 934.20 €,
- L'acquisition de la parcelle cadastrée C 1415 (8a88ca) Rue de Verdun, propriété de EDMP ARA, pour un montant de 1 051.00 €,
- L'acquisition de la parcelle cadastrée B 2652 sise rue du Pont d'Arthaud, régularisation d'alignement, pour un montant de 1 424.40 €,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

. ADOPTE le bilan des acquisitions foncières 2024 tel que présenté.

Arrivée de Michel GAUJAC.

5. Finances : Adoption du Compte Financier Unique du budget principal de l'exercice 2024

Monsieur Bernard SERVANIN explique aux membres du Conseil Municipal, que compte tenu du succès de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU), sa mise en œuvre est généralisée à toutes les entités publiques locales.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ; les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ; le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilan et compte de résultat synthétiques) ;
- aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne ; des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

Le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte.

Ainsi pour l'exercice 2024, le compte administratif et le compte de gestion sont remplacés par le Compte Financier Unique.

Monsieur Bernard SERVANIN, rapporteur, présente les conditions de l'exécution budgétaire 2024.

Concernant le budget de fonctionnement :

Monsieur SERVANIN indique que le budget de fonctionnement s'équilibre à 3 545 k€, en hausse de 80 k€, soit 2.3% soit un niveau proche de l'inflation sur l'année.

Recettes de fonctionnement :

ARTICLE	INTITULE	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA2024-CA2023	Evolution 2024/2023
013	Atténuation charges	36 107	55 092	20 761	-34 331	-62,3%
70	Produits services / domaine	70 311	75 593	88 266	12 673	16,8%
73	Fiscalité locale et impôts et taxes	1 978 868	2 104 065	2 191 353	87 288	4,1%
74	Dotations et participations	1 208 012	1 193 896	1 176 089	-17 807	-1,5%
75	Autres produits / locations	32 279	35 838	68 345	32 508	90,7%
	SOUS TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 325 578	3 464 484	3 544 814	80 331	2,3%

Hors écritures, globalement, entre les CA 2023 et 2024, les recettes réelles de fonctionnement passent de 3.464 k€ à 3.544 k€, soit une augmentation de 80 k€ (+ 2.3%).

Monsieur SERVANIN explique que ces recettes sont supérieures de 124 k€ au budget car les recettes prévues au BP restent toujours prudentes.

Il indique que la fiscalité directe locale représente l'essentiel de la recette dynamique de la Commune.

Les dotations sont en baisse en raison de la diminution des recettes liées aux droits de mutation.

Dépenses de fonctionnement :

ARTICLE	INTITULE	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA2024-CA2023	Evolution 2024/2023
60	TOTAL	235 657	291 172	270 276	-20 897	-7,2%
61	TOTAL	225 158	236 035	247 984	11 949	5,1%
62	TOTAL	120 468	133 364	134 789	1 425	1,1%
63	TOTAL	11 473	12 792	14 499	1 707	13,3%
011	Charges à caractère général	592 756	673 363	667 547	-5 816	-0,9%
012	Charges de personnel	1 005 883	1 044 875	1 126 518	81 644	7,8%
65	Autres charges de gestion courante	292 599	309 150	329 372	20 222	6,5%
73	FPIC	72 195	76 763	71 157	-5 606	-7,3%
66	Remboursement emprunts	0	0	0	0	-
	SOUS TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 963 433	2 104 150	2 194 594	90 444	4,3%

Hors écritures, globalement, entre les CA 2023 et 2024 les dépenses réelles de fonctionnement passent de 2.104 k€ à 2.194 k€, ce qui représente une progression de 90 k€ (+ 4,3%).

Monsieur SERVANIN indique que ces dépenses sont en retrait de 259 k€ par rapport au budget car au moment du vote du BP des prévisions sont inscrites pour des dépenses imprévues.

Il précise que ces diverses évolutions ont permis le maintien d'une épargne nette satisfaisante à un peu plus de 1.3 M€.

Concernant le budget d'investissement :

Bernard SERVANIN explique que les dépenses d'équipement se situent quant à elles pour 2024 un peu au-dessus de 1 million d'euros (1.3 millions avec les restes à réaliser).

Les principales dépenses concernent les acquisitions foncières (Maison de village, 314 k€), le Pôle scolaire (254 k€), les espaces publics (201 k€) et les bâtiments publics (143 k€).

Il ajoute que grâce aux réserves financières, au très bon niveau de l'épargne et aux subventions perçues, ces dépenses d'investissement ont été financées sans recours à l'emprunt.

Monsieur SERVANIN rappelle que, depuis la fin de l'exercice 2018, la Commune n'a plus de dette.

La réserve financière dont dispose la Commune pourra être utilisée pour financer les dépenses d'équipement à venir.

Madame le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur Bernard SERVANIN, doyen d'âge, est élu président de la séance du Conseil Municipal.

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 et vu le courrier signé de Mme le Maire, adressé le 21 novembre 2024 au SGC de GIVORS portant décision de produire le CFU à compter de l'exercice 2024,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024,

Vu le compte Financier Unique 2024 de la commune,

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au Compte Administratif et au Compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Le CFU du budget principal 2024 fait ressortir les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	2 330 336.75€
Recettes	3 545 301.60€
Résultat de l'exercice	1 214 964.85€
Excédent/déficit antérieur reporté	0
Résultat de fonctionnement	1 214 964.85€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	1 177 105.63€
Recettes	1 830 483.56€
Résultat de l'exercice	653 377.93€

Excédent/déficit antérieur reporté	4 500 955.06€
Résultat d'investissement	5 154 332.99€

L'ENSEMBLE

Dépenses	3 507 442.38€
Recettes	5 375 785.16€
Excédent/déficit antérieur reporté	4 500 955.06€
Résultat cumulé	6 369 297.84€

RESTES A REALISER

Dépenses	245 197.56€
Recettes	59 119.00€
Résultat des restes à réaliser	- 86 078.56€

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le CFU 2024 tel que présenté :

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Financier Unique du budget principal de l'exercice 2024,
- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Finances : Affectation du résultat de clôture de l'année 2024

Monsieur Bernard SERVANIN rappelle qu'à la clôture de l'exercice, le vote du Compte Financier Unique constitue l'arrêté des comptes.

Il précise que les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002) soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.

Monsieur Bernard SERVANIN, rappelle que le résultat de clôture de l'exercice 2024 constaté en section de fonctionnement est de 1 214 964.85€ et propose, compte tenu des projets en investissement, d'affecter l'ensemble en recettes d'investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°02/2025 du 10 mars 2025 portant adoption du Comptes Financier Unique du budget principal de l'exercice 2024,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (17 voix pour, 5 contre) décide d'affecter le résultat de l'exercice 2024 du budget principal de 1 214 964.85€ en section d'investissement du budget principal 2025 à l'article 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés".

7. Finances : Autorisation de Programme et Crédits de Paiement pour le pôle scolaire (AP/CP) : bilan et modification

Madame le Maire indique que conformément au plan de mandat, il a été voté par délibération N°34/2021 du 15 décembre 2021 la création du programme 8043 pour la réalisation d'un pôle scolaire à la Chaussonière.

Ce projet de réalisation d'un pôle scolaire en centre bourg sera réalisé au cours de plusieurs exercices budgétaires.

Afin de pouvoir inscrire les dépenses liées à ce projet sur plusieurs exercices budgétaires, il a été proposé de créer une autorisation de programmes pour un montant total de 5 500 000.00€ sur la période 2022-2024

Par délibération du 9 décembre 2024, l'AP/CP a été modifiée : augmentation du budget total du projet porté à 7 120 000 euros et ajout d'une année supplémentaire (2026).

Madame le Maire indique que :

- sur l'exercice 2024, les dépenses se sont élevées à 253 672.63€.
- au titre du budget 2025, le montant des crédits inscrits pour la réalisation des différentes phases de l'AP/CP était de 3 202 500.00€.

Considérant ces informations, Madame le Maire propose de modifier le montant et la répartition des crédits de paiement de l'AP/CP selon les modalités suivantes :

	TOTAL	2022	2023	2024	2025	2026
Acquisitions	300 000.00					300 000.00
MO et Travaux	6 581 596.00	6 768.00	87 696.00	253 672.63	4 802 500.00	1 430 959.37
Autres (aménagement, équipement...)	238 404.00					238 404.00
TOTAL	7 120 000.00	6 768.00	87 696.00	253 672.63	4 802 500.00	1 969 363.37

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du CGCT portant définition des AP/CP,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières,

Vu l'avis de la commission finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (17 voix pour, 5 voix contre)

- DECIDE de modifier le montant et les crédits de paiement de l'autorisation de programme tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus
- DIT que les dépenses seront financées par les fonds propres, le FCTVA, les subventions et l'emprunt.

8. Finances : Adoption du Budget Supplémentaire – exercice 2025

Monsieur Bernard SERVANIN, rapporteur, rappelle que le budget supplémentaire est une décision budgétaire modificative qui a pour but de reprendre les résultats et les restes à réaliser de l'exercice précédent ainsi que de procéder le cas échéant à l'ajustement des prévisions budgétaires.

Dans le cas présent, le budget supplémentaire 2025 consiste à prendre en compte :

- Des écritures d'ordre de réaffectation suite au passage à la M57 pour 44 380.54€ équilibrées en dépenses et en recettes
- Une subvention complémentaire au CCAS de 2 500.00€ en dépenses
- Un remboursement d'une subvention logements de 33 000.00€ en dépenses
- L'inscription en dépenses d'un montant de 5 000.00€ lié à la mise en place lors de l'adoption de la loi de finances 2025 du DILICO (Dispositif de Lissage Conjoncturel). Ce mécanisme, prévoit un prélèvement de 1 milliard d'euros sur certaines collectivités locales, en fonction de leur potentiel financier par habitant et de leur revenu par habitant, par rapport à la moyenne. Cette contribution sera ensuite reversée par tiers sur les 3 années suivantes aux collectivités contributrices, moins 10% par an pour abonder le FPIC. La commune de MESSIMY entre dans les critères de contribution.
- L'inscription en recettes de 10 000.00€ de FCTVA en fonctionnement suite à l'adoption de la loi de finances pour 2025.
- L'affectation sur 2025 de crédits reportés de l'AP/CP pour 1 600 000.00€ en dépenses en complément du budget primitif
- la constatation du résultat comptable cumulé au 31/12/2024 soit 5 154 332.99 euros et l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 soit 1 214 964.85euros
- Les restes à réaliser de la section d'investissement soit 245 197.56 euros en dépenses et 59 119.00€ en recettes
- La diminution du montant de l'emprunt inscrit au Budget Primitif (emprunt d'équilibre ramené à 132 121.46 euros)

Il convient de noter que l'évolution de la nomenclature fonctionnelle à compter du 1er janvier 2025 supprime les fonctions 022, 023 et 024 et que ces dernières ont donc été basculées sur la fonction 028 au budget 2025.

Anne CHANCROGNE demande si le montant du DILICO est connu pour l'année prochaine.

Bernard SERVANIN répond que le DILICO a été mis en place par la loi de finances pour 2025 et concerne donc uniquement cette année selon les informations dont nous disposons.

Il explique que le critère d'assujettissement est notamment le revenu fiscal par habitant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 et 2, et L 2313-1 et suivants,

Vu la délibération n°41/2024 du 9 décembre 2024 portant approbation du budget primitif 2025,

Vu la délibération n°03/2025 du 10 mars 2025 portant affectation des résultats de l'exercice 2024,

Vu l'état des restes à réaliser de l'exercice 2024,

Vu la proposition de budget supplémentaire du budget principal pour l'exercice 2025,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (17 voix pour, 5 abstentions) approuve le budget supplémentaire de l'exercice 2025, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
Remboursement de la subvention (673)	33 000.00€	
Subvention CCAS (657363)	2 500.00 €	
DILICO (739211)	5 000.00€	
Virement à la section d'investissement (023)	- 30 500.00€	
FCTVA/Fonctionnement		10 000.00€
TOTAL	10 000.00€	10 000.00€
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Ecritures réaffectation M57 (chapitre 041)	44 380.54€	44 380.54€
Virement de la section fonctionnement (021)		- 30 500.00€
Crédits reportés AP/CP (2313-8043)	1 600 000.00€	
Crédits votés au titre du BS (1641-1068)		- 3 337 754.43€
RAR exercice précédent	245 197.56 €	59 119.00€
Solde d'exécution reporté		5 154 332.99€

De la section d'investissement		
TOTAL	1 889 578.10 €	1 889 578.10€

- PRECISE que le budget supplémentaire de l'exercice 2025 a été établi et voté par nature,
- DIT que le vote intervient au niveau soit des chapitres "opérations" soit des différents chapitres globalisés ou non pour les opérations non affectées concernant la section d'investissement.

9. Finances : Attribution d'une subvention complémentaire au Centre Communal d'Action Sociale

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que selon l'article L 2311-7 du CGCT, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Elle indique que, depuis le budget 2018, le choix avait été fait de ramener la subvention allouée par la commune au CCAS de 13 000.00€ à 3 500.00€ puis à 1 500.00€ suite au transfert de certaines dépenses du budget CCAS au budget principal et pour permettre d'absorber l'excédent de fonctionnement inutile accumulé depuis plusieurs années.

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a voté par délibération n°46-2024 du 9 décembre 2024, l'attribution d'une subvention de 1 500 euros au CCAS.

Elle explique que la clôture des comptes du CCAS pour l'exercice 2024 et l'élaboration du budget 2025 nécessitent, après plusieurs années de ponction de cet excédent, une subvention complémentaire de 2 500 euros en faveur du CCAS pour couvrir les besoins budgétaires 2025.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'attribution au CCAS d'une subvention de 4 000 euros pour l'année 2025.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 05/2025 du 10 mars 2025 portant approbation du budget principal supplémentaire pour l'exercice 2025,

Considérant le rôle du CCAS,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

. ATTRIBUE au titre de l'année 2025 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de MESSIMY une subvention d'un montant total de 4 000 €.

. DIT que les crédits seront prélevés à l'article 657362 "subventions de fonctionnement versées au CCAS " du budget principal supplémentaire exercice 2025.

. DIT que la délibération n° 46-2024 du 9 décembre 2024 est abrogée.

10. Ressources Humaines : Choix d'une convention de participation pour le risque « santé » et pour le risque « prévoyance » et mandat au cdg69 pour mener la procédure de marché public

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Les choix opérés par la Commune devront intervenir après avis comité social territorial.

Madame le Maire rappelle que la Commune contribue, de façon facultative, au financement des protections sociales complémentaires des agents depuis plusieurs années : 16 euros de participation pour le risque « santé » et 15 euros pour le risque « prévoyance ».

L'article L827-1 du code général de la fonction publique donne compétence aux centres de gestion pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents au titre des risques relevant de la protection sociale complémentaire, ces conventions de participation.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Les conventions actuelles de participation en santé et en prévoyance proposées par le cdg69 arrivent à échéance le 31 décembre 2025.

Le cdg69 mène de nouveau, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci) une convention de participation sur le risque santé et une convention de participation sur le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

A l'issue de cette procédure de consultation, la Commune conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera par délibération et après signature d'une convention avec le cdg69.

Madame Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le principe de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier les agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire, dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « santé » et le risque « prévoyance ».

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 17/02/2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au cdg69 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Catherine DI FOLCO ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- SOUHAITE s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire :

- dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « santé »
et dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance »

- MANDATE le cdg69 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour les risques choisis.

- S'ENGAGE à communiquer au cdg69 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée et autorise le cdg69 à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée.

- PREND ACTE que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le cdg69, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le cdg69 et prend acte que la participation brute mensuelle par agent sera due à la date d'effet de la (ou les) convention(s) en respectant les minimums fixés par décret. La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

11. Administration Générale : Approbation d'une garantie d'emprunt à accorder à Alliade Habitat pour huit logements PSLA au Clos du Midi

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'opération du Clos du Midi, huit logements acquis par Alliade Habitat ont été proposés à l'accession sociale dans le cadre d'un Prêt Social de Location Accession (PSLA).

Le transfert de propriété de ces logements est prévu au profit de personnes physiques, appelées locataires-accédants, dont le montant total des ressources est inférieur aux plafonds de ressources PSLA fixés par arrêté.

Pour cette opération, Alliade Habitat a souscrit, un prêt de 976 500 € auprès de la Caisse d'Epargne et a sollicité de la CCVL une garantie d'emprunt à hauteur de 50 %, soit un montant de 488 250 €, et de la Commune de Messimy les 50 % restants.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la garantie d'emprunt à accorder à Alliade Habitat suivant les conditions décrites ci-après :

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCORDE sa garantie solidaire à ALLIADE HABITAT pour le remboursement à hauteur de 50 % de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 976 500 € à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes.

Ce prêt social de location accession (PSLA) est destiné à financer l'opération de construction de 8 logements en location-accession sis 4 rue de Verdun à Messimy.

- DIT que les principales caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès de la Caisse d'Epargne et de prévoyance de Rhône-Alpes sont les suivantes :

- *Montant : 976 500 €*

- *Type de financement : prêt social location-accession à taux révisable sur LIVRET A + marge*

- *Taux d'intérêt : LIVRET A + 1,00 % avec garantie à 100 % collectivités locales*

- *Durée : 5 ans au total (hors période de préfinancement)*

- *Mise à disposition des fonds (phase de préfinancement) :*

Validité du contrat : 30 jours à compter de la date de signature du contrat par le prêteur

Durée de la phase de préfinancement : 24 mois

Un premier versement doit intervenir dans les 3 mois suivant la signature du contrat par le prêteur

- *Paiement des intérêts : Trimestrielle à terme échu (au quantième suivant la date de déblocage des fonds)*

- *Amortissement : infine*

- *Base de calcul des intérêts : exact/360*

- *Option de passage à taux fixe : L'Emprunteur a la faculté de convertir le taux appliqué au capital restant dû en un taux fixe sans indemnité et sur cotation de la direction financière de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes*

- Remboursement anticipé : A une date normale d'échéance (préavis de 30 jours calendaires)

Si prêt à taux révisable : sans IRA sauf en cas de rachat du PSLA par une autre banque ; soit 3% du capital remboursé par anticipation

Si prêt à taux fixe : indemnité actuarielle

- Commission d'engagement : 0,10 % du montant emprunté

- Garanties : Collectivités locales à 100%

- DIT que la Commune renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, à première demande du prêteur ou du gestionnaire, toute somme due au titre de ce prêt en principal à hauteur de 50 %, augmentée des intérêts, intérêts de retard et tous autres accessoires qui n'auraient pas été acquittés par ALLIADE HABITAT à leur date d'exigibilité, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- AUTORISE Madame Le Maire à signer le contrat de prêt en application de la présente délibération accordant la garantie sus visée.

12. Police Municipale : Mise en place de sanctions administratives en cas de « dépôts sauvages »

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune de Messimy, comme toutes les communes, est de plus en plus confrontée à des dépôts illégaux de déchets appelés communément « dépôts sauvages ».

Afin d'apporter une réponse plus rapide et par conséquence plus efficace à ce type d'infraction, et parallèlement à la procédure pénale, elle indique que des sanctions administratives peuvent être prononcées par l'autorité territoriale.

En effet, la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire donne au Maire la possibilité d'actions contre les infractions au Code de l'environnement.

L'autorité compétente peut accompagner ou faire suivre la mise en demeure d'une décision ordonnant le paiement d'astreinte journalière et d'une amende administrative.

Madame le Maire précise qu'en vertu de l'article L.541-3 du Code de l'environnement le Maire peut :

- Ordonner le paiement d'une amende administrative au plus égale à 15 000 euros

- Ordonner le versement d'une astreinte journalière au plus égale à 1 500 € courant à compter d'une date fixée par la décision jusqu'à ce qu'il ait été satisfait aux mesures prescrites par la mise en demeure. Le montant maximal de l'astreinte mise en recouvrement ne peut être supérieur au montant maximal de l'amende applicable pour l'infraction considérée ;

Ces astreintes journalières et ces amendes administratives peuvent en outre être prononcées, à tout moment, en cas de mise en demeure infructueuse, après que l'intéressé a été invité à présenter ses observations orales ou écrites (procédure contradictoire).

Leur montant est modulé en tenant compte de l'ampleur des mesures et des travaux prescrits à la remise en état des lieux. Il sera proportionnel à la gravité du dépôt.

Madame le Maire propose de fixer le montant de l'amende administrative selon les modalités suivantes :

- Pour un dépôt de mégot, canette, bouteille, emballage, masque, mouchoir, déjections animales.... et autres déchets de faible encombrement, déposés illégalement dans l'espace public : 50 €.

- Pour un sac poubelle, un amas de détrit, de papier, de journaux/magasins, des cartons, des caisses, et autres déchets d'encombrement moyennement importants, déposés illégalement dans l'espace public : 735 €.

- Pour des déchets de gros volumes : tas de gravats, tas de ferraille et de tous matériaux de construction, tas de déchets végétaux, pneumatiques, bâches, électroménager, mobilier, matériel électrique ou électronique, épaves, fluides, polluants, autres déchets d'encombrement importants, déposés illégalement dans l'espace public ... :

- En dessous de 6 m³ : 1 500 euros
- Au-dessus de 6 m³ : 2 500 euros

Dans le cas où l'auteur du dépôt est une personne morale, ces montants sont multipliés par deux.

Madame le Maire propose de fixer l'astreinte journalière à 150 euros par jour.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- INSTAURE une amende administrative pour toute personne, auteure d'un dépôt sauvage.

- FIXE le montant de l'amende forfaitaire selon les modalités suivantes :

- Pour un dépôt de mégot, canette, bouteille, emballage, masque, mouchoir, déjections animales.... et autres déchets de faible encombrement, déposés illégalement dans l'espace public : 50 €.

- Pour un sac poubelle, un amas de détrit, de papier, de journaux/magasins, des cartons, des caisses, et autres déchets d'encombrement moyennement importants, déposés illégalement dans l'espace public : 735 €.

- Pour des déchets de gros volumes : tas de gravats, tas de ferraille et de tous matériaux de construction, tas de déchets végétaux, pneumatiques, bâches, électroménager, mobilier, matériel électrique ou électronique, épaves, fluides, polluants, autres déchets d'encombrement importants, déposés illégalement dans l'espace public ... :

- En dessous de 6 m³ : 1 500 euros
- Au-dessus de 6 m³ : 2 500 euros

Dans le cas où l'auteur du dépôt est une personne morale, ces montants sont multipliés par deux.

- FIXE le montant de l'astreinte journalière à 150 euros par jour.
- PRECISE que la procédure administrative engagée à l'encontre des contrevenants ne fait pas obstacle à l'application d'une sanction pénale par le tribunal judiciaire.
- PRECISE que le Maire impose, en même temps qu'il met en demeure l'auteur des faits, le paiement d'une amende administrative selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le Trésor public.
- DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

13. Administration générale : Autorisation de déposer le permis de construire pour la rénovation de la Maison des Sports et Loisirs

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune est propriétaire de la Maison des Sports et Loisirs (MSL) située dans le Parc du Vourlat et principalement mise à disposition du club de football.

Elle indique que d'importants travaux sont prévus à la Maison des Sports et Loisirs : travaux de réaménagement du premier étage, de rénovation énergétique (changement des huisseries, luminaires Led...), de mise en accessibilité (rampe d'accès...) et d'agrandissement avec la fermeture de la terrasse et la création de locaux de stockage en RDC.

Ces travaux ont été présentés à la commission générale du 23 septembre 2024.

Elle explique que ces travaux nécessitent le dépôt d'un permis de construire.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à déposer un permis de construire pour les travaux de rénovation et d'agrandissement de la MSL, située au Parc du Vourlat, parcelle C 757.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à déposer, au nom de la Commune, un permis de construire pour les travaux de réaménagement et d'agrandissement de la maison des Sports et loisirs située au Parc du Vourlat, parcelle C 757.
- AUTORISE Madame le Maire à signer les documents afférents au dépôt du permis de construire.

14. Administration générale : Autorisation de déposer une déclaration préalable pour la création d'un terrain de boules au Vourlat

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux du pôle scolaire, le terrain de boules situé derrière la salle polyvalente sera supprimé.

En concertation avec les utilisateurs, un nouveau terrain de boules sera créé au Parc du Vourlat à proximité des tennis extérieurs.

Le terrain, d'une superficie de 364 m² (28m * 13m) sera fermé par une clôture et un portillon.

Ces travaux nécessitent le dépôt d'une autorisation préalable de travaux.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à déposer une déclaration préalable de travaux pour la création d'un terrain de boules, au Parc du Vourlat, sur une partie de la parcelle C 756.

Anne CHANCROGNE indique s'abstenir sur ce point car le dossier a été présenté le jour même en commission urbanisme.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention) :

- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer, au nom de la Commune, une autorisation préalable de travaux pour la création d'un terrain de boules au Parc du Vourlat, sur une partie de la parcelle C 756.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents afférents au dépôt du permis de construire.

15. Vie associative : Attribution des subventions aux associations – exercice 2025

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que chaque année, la Commune ouvre une campagne d'attribution de subventions auprès des associations messimoises.

Les associations sont invitées à déposer un dossier indiquant notamment le montant de subvention sollicitée et la description du projet pour lequel elle sollicite une aide.

Madame le Maire explique que les dossiers de demandes de subventions sont vérifiés et étudiés avec la volonté d'aider les associations qui disposent d'un projet clairement défini ou qui offrent une activité s'adressant à un large public et qui entraîne des charges importantes, auxquelles elles ne peuvent faire face seules.

Les subventions ne sont versées que sur présentation des justificatifs de réalisation du projet.

Les dossiers ont été présentés à la Commission Vie associative.

Monsieur GRANJON, Adjoint à la Vie associative présente les projets des associations et propose au titre de l'année 2025, d'attribuer les subventions suivantes aux associations :

Associations	Subvention
ADMR	1 000 euros
Amicale des Sapeurs-Pompiers	800 euros
APEL	500 euros
L'Araire	500 euros

Association des familles	400 euros
Blues Rock	1 000 euros
Café Citoyen	1 000 euros
CAM	2 000 euros
Cécilienne	1 500 euros
Evidanse	600 euros
FCPE	500 euros
SCOL	2 000 euros
TCM	1 200 euros
Top Pilates	400 euros
TOTAL	13 400 euros

Anne CHANCROGNE demande pourquoi le TCM n'obtient pas la subvention demandée.

Thierry GRANJON explique que les montants des subventions sont attribués en fonction des projets proposés et des capacités financières de l'association.

Il précise que le TCM se voit attribuer une subvention de 1 200 euros pour 2025 contre 500 euros en 2024. Cette augmentation représente donc un effort de la Commune notamment pour l'achat d'un lanceur de balles.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Les élus intéressés personnellement par une association ne prennent pas part au vote pour cette association : Michel GAUJAC pour l'association Top Pilates et le CAM, Dominique BADIN pour l'Amicale des Sapeurs-Pompiers, Hélène DUGAS pour l'ESM, Eliane LE GUILLOU pour le CAM ; Bernard CHAPIRON pour le tennis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

. **ATTRIBUE** au titre de l'année 2025 les subventions aux associations comme décrit dans les tableaux ci-dessus.

. **RAPPELLE** que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association,

. **DIT** que la subvention ne sera versée que sur présentation des justificatifs de la dépense et que la Commune peut demander à tout moment le justificatif de la dépense,

. **INFORME** Mesdames et Messieurs les présidents des associations citées ci-dessus que cette délibération est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter des dates de notification, de publication et de transmission en Préfecture,

. DIT que les crédits seront prélevés à l'article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé" du budget principal exercice 2025.

16. Questions diverses

Anne CHANCROGNE souhaite un point sur l'avancement du projet de pôle médical.

Madame le Maire répond que l'architecte en charge de l'étude de faisabilité doit nous faire un retour fin mars. L'étude sera ensuite présentée en commission générale.

Madame CHANCROGNE demande le contenu du cahier des charges concernant cette étude.

Madame le Maire indique que le cabinet est chargé d'une étude de faisabilité pour la transformation des locaux de l'école de la Chatelaise en locaux pouvant accueillir des professionnels de santé.

Cyrille PARRET s'interroge sur le devenir commercial des 2 locaux de la boulangerie et du casino restés vacants.

Madame le Maire rappelle que ce sont des locaux privés. Elle explique que la Commune est en contact avec le gestionnaire immobilier du Casino qui cherche un repreneur pour aménager un commerce en RDC et un appartement à l'étage.

Didier PETITJEAN évoque des problèmes de déchargement des livraisons du Petit Casino : quelles solutions alternatives sont envisagées ?

Gérard CURE et Michel GAUJAC, chargés du suivi des travaux d'aménagement de la Rue Bouchard, expliquent que des poteaux amovibles ont été prévus sur le trottoir bas pour le stationnement du camion durant la livraison.

Anne CHANCROGNE demande s'il y a des propositions de reprise pour le bar du Vingtain.

Madame le Maire répond qu'à ce jour, la Commune n'a été mise en contact avec aucun repreneur.

Cyrille PARRET souhaite connaître les prévisions en termes d'effectifs scolaires pour la prochaine rentrée de septembre en maternelle et en primaire pour les 3 écoles de Messimy.

Virginie CHARAYRON indique que nous aurons une prévision des effectifs en juin après la période d'inscription des élèves de petite section et de CP.

Didier PETITJEAN demande les prévisions de livraisons de logements neufs à 2 ans et parmi ceux-ci le nombre de logements sociaux ?

Madame le Maire détaille le nombre de logements prévus dans les permis de construire accordés ou en cours d'instruction :

- PC SSCV la Chatelaise : 36 logements dont 9 LLS et 27 LLI
- PC SSCV le Chater : 28 logements dont 8 LLS et 20 LLI
- PC SSCV Malataverne : 16 logements privés
- PC SSCV Messimy (Chemin La Pra) : 38 logements dont 15 LLS et 23 LLI

Anne CHANCROGNE signale qu'un compteur de véhicules est installé route des Granges : pour quelles finalités le recueil de ces données est-il organisé ?

Madame Le Maire explique que chaque année, la CCVL nous propose des comptages routiers.

Afin d'avoir des données sur plusieurs voies de la commune, nous avons proposé la Route des granges.

Il y aura aussi le Chemin du Pivole suite aux travaux d'aménagement.

Cyrille PARRET demande comme pour chaque conseil, un point d'actualité sur les PFAS.

Jean-Jacques BOBICHON indique que la dernière mesure du 10.02 est égale à 0.0072 soit un niveau en dessous de la norme.

Il ajoute qu'un premier test concernant le creusement d'un puit a été réalisé et que les premiers sondages sont satisfaisants.

Une information publique sur les PFAS est organisée le 17 mars 2025 à 18h30 au Théâtre du Griffon.

Le Secrétaire

Bernard SERVANIN

Le Maire

Marie-Agnès BERGER

